

Elections européennes, législatives et régionales du 26/05/2019

Les citoyens belges et européens (qui ont sollicité leur inscription sur la liste électorale avant le 1^{er} mars 2019) sont invités à exercer leur droit et devoir de vote le 26 mai 2019 afin d'élire

- les députés européens qui seront les représentants belges du Parlement européen,
- les députés qui composent la Chambre des représentants et une partie des 50 sénateurs qui composent le Sénat
- et les membres des Parlements régionaux et communautaires.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du spf Intérieur :

<https://elections.fgov.be/>

❖ Convocation électorale

Votre convocation vous parviendra début mai.

Le jour des élections, vous devrez vous présenter dans votre bureau de vote (spécifié sur votre convocation) muni(e) de votre carte d'identité, ainsi que de cette convocation.

Vous n'avez pas reçu votre convocation électorale ?

Vous n'avez pas reçu (ou avez perdu) votre convocation pour les élections du dimanche 26 mai 2019 ? Vous devez :

- Soit vous rendre au :

Service des élections

Rue Buisseret, 2

7000 Mons

elections@ville.mons.be

afin d'y recevoir un duplicata de votre convocation.

Bureaux accessibles :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Fermé le jeudi après-midi

Permanence le premier samedi ouvrable du mois de 9h00 à 12h00 (04/05/2019)

Le samedi 25 mai de 10h00 à 12h00

Le dimanche 26 mai de 8h00 à 12h00

- Soit nous joindre au 065/40.54.31 ou 065/40.54.44 ou par mail elections@ville.mons.be afin d'obtenir un duplicata de votre convocation électorale qui vous sera envoyé par courrier postal jusqu'au lundi précédant l'élection. Passé ce délai, il faudra vous rendre au bureau électoral.

❖ **vous êtes dans l'incapacité d'aller voter le jour des élections, vous avez différentes possibilités :**

- **Vous excuser via un justificatif** (certificat médical, document de l'employeur, agence de voyage...) à renvoyer au Juge de Paix à **Justice de Paix, rue de Nimy, 16 7000 Mons** ou en nos bureaux **Service électoral – rue Buisseret, 2 7000 Mons**
- **Donner procuration à un autre électeur :**



Attention, si la procédure est quasi la même que lors des dernières élections, il y a une différence majeure si l'absence est motivée par un voyage. Dans ce cas, il faut toujours se rendre à l'administration communale. C'est uniquement le certificat délivré par le Bourgmestre qui sert de justificatif.

- peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.  **Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration.**

- Vous devez utiliser le formulaire du spf Intérieur :
- Deux formulaires – **Electeur belge**
- <https://elections.fgov.be/sites/default/files/documents/Formulaire-Procuration-Electeurs-Belges-Europe-Chambre-Wallonie.pdf>

ou Electeur UE

- <https://elections.fgov.be/sites/default/files/documents/Formulaire-Procuration-UE-Electeurs-Wallonie.pdf>

ou délivrable en nos bureaux

La procuration peut être donnée jusqu'au jour de l'élection dans les cas visés ci-dessous et jusqu'à la veille du scrutin (samedi 25/05) en cas de vacances à l'étranger.

Le formulaire de procuration est simple à compléter et il suffit seulement d'y annexer une attestation (voir ci-dessous) :

Les différentes possibilités	Pièce justificative
Maladie ou infirmité	Certificat médical établi par un médecin (non candidat à l'élection)
Raisons professionnelles ou de service	Certificat de l'employeur
Les bateliers, marchands ambulants ou forains	Certificat délivré par l'Administration communale

Situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire	Certificat délivré par l'établissement pénitentiaire
Convictions religieuses	Attestation délivrée par les autorités religieuses
Etudiants, pour des motifs d'étude	Certificat de la direction de l'établissement fréquenté
Séjour temporaire à l'étranger	SE PRESENTER OBLIGATOIREMENT à l'Administration communale (au plus tard le 25 mai 2019).

Pour les catégories mentionnées en rouge, vous devez donc obligatoirement vous présenter à l'administration :

- Si vous êtes **en séjour temporaire à l'étranger le jour du scrutin, pour des vacances** (ou pour un motif non professionnel), l'administration vous délivre alors une **attestation (feuille 3/5 du formulaire de procuration) sur base des justificatifs présentés (billets d'avion, attestation agence de voyage, preuve de réservation...)** ou, dans le cas où l'électeur se trouve dans **l'impossibilité de produire une telle pièce justificative, sur la base d'une déclaration sur l'honneur** (feuille 5/5 du formulaire de procuration);
- Si vous exercez la **profession de batelier, marchand ambulant ou de forain**, l'administration délivre un **certificat à joindre à la procuration**;

Dans les autres cas, vous pouvez directement confier le formulaire de procuration et le justificatif à la personne qui votera en votre nom.

Le jour du scrutin, le mandataire se présentera au bureau de vote du mandant. Il devra donc éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est convoqué lui-même.

Le mandataire devra être muni :

- de sa convocation,
- de sa carte d'identité,
- du formulaire de procuration complété,
- du certificat ou de l'attestation requis(e).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

<https://elections.fgov.be/electeurs/que-faire-en-cas-dindisponibilite-le-jour-du-vote>

<https://elections.fgov.be/electeurs-que-faire-en-cas-dindisponibilite-le-jour-du-vote/le-vote-par-procuration>

❖ Comment s'inscrire aux élections du 26/05/2019?

Citoyens belges

Les **Belges** inscrits dans les registres de la population d'une commune belge ne doivent pas s'inscrire pour les élections. Ils sont automatiquement inscrits sur la liste des électeurs.

Les **Belges résidant à l'étranger** qui sont inscrits dans les registres consulaires de la population sont soumis à l'obligation de vote pour les élections législatives et tenus de s'inscrire auprès de leur poste consulaire de carrière. Vous trouverez de plus amples informations en la matière sur le [site Internet du SPF Affaires étrangères](#).

Les **Belges qui résident** dans un **Etat non membre de l'Union européenne** sont soumis à l'obligation de vote pour les élections européennes de même que les Belges qui résident dans un **Etat membre de l'Union européenne** qui se sont volontairement inscrits sur la liste des électeurs.

Citoyens d'un Etat membre de l'UE

Les **citoyens d'un Etat membre de l'UE** qui sont inscrits dans les registres de la population d'une commune belge peuvent s'inscrire sur la liste des électeurs pour les élections européennes avant le 1^{er} mars de l'année électorale. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site www.europeanelections.belgium.be. Une fois inscrits, ceux-ci sont soumis à l'obligation de vote, tout comme le citoyen belge, mais avec une possibilité de se désinscrire à tout moment.

Un citoyen qui est inscrit comme électeur pour les élections communales n'est pas automatiquement inscrit sur la liste des électeurs pour les élections européennes. Des procédures distinctes sont d'application à cette fin.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter :
<https://europeanelections.belgium.be/node/111305>

❖ Devenir assesseur : APPEL AUX VOLONTAIRES

Un assesseur assiste le président du bureau. Dans un bureau de vote, les assesseurs pourront être amenés à : vérifier les bulletins de vote, pointer les électeurs présents sur le registre de scrutin, accompagner les électeurs assistés dans l'isoloir, tenir le registre des électeurs,....

Dans un bureau de dépouillement, l'assesseur contribuera à la comptabilisation des bulletins et à la comptabilisation des voix des listes et des candidats.

Cette expérience citoyenne vous tente ? Portez-vous volontaire dès à présent !

Contactez nos services au 065/40.54.31